27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
Tél. : 01 44 15 20 00
e-mail : infos@ampli.fr – site : www.ampli.fr

SIREN 349.729.350
REGIE PAR LE LIVRE II DU CODE DE LA MUTUALITE

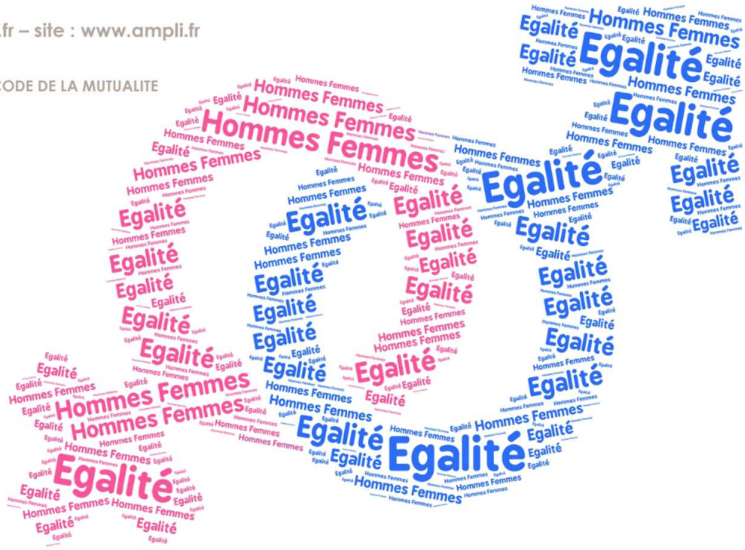

INDEX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES 2024 :

AMPLI Mutuelle obtient la note de 77/100

Conformément aux dispositions de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, les entreprises publient chaque année l'ensemble des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Pour l'année 2024, la Mutuelle a obtenu une note globale de 77 sur 100 à l'index d'égalité femmes-hommes.

Ci-dessous, le détail des notes.

- 27/40 : Indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes
- 25/35 : Indicateur relatif aux écarts de taux d'augmentations individuelles
- 10/10 : Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations
- 15/15 : indicateur relatif au pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

En 2023, l'index de l'égalité femmes-hommes était de 75. En cas d'index inférieur à 85 points, la législation impose de fixer des objectifs de progression de chacun des indicateurs.

Un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été établi en juillet 2024 conformément à l'article R.2242-3 du Code du travail. Ce plan d'action fixe des objectifs concernant les domaines suivants :

- Le recrutement ;
- La formation
- Les conditions de travail ; sécurité et santé au travail ;
- La rémunération ;
- L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Un bilan de ces indicateurs sera présenté aux membres du CSE avant le 30 septembre 2025.